

CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVILLY EN ARGONNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 février 2026

Ouverture de séance à 20h00 sous la Présidence du Maire Alain JEANNESSON

L'an deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de Neuville en Argonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M Alain JEANNESSON.

Membres présents : M. JEANNESSON Alain, M. JOLY Nicolas, Mme ROUSSELOT Marie-Christine, M. BONTEMPS Joel, M. DETANTE Florian, M. FERAUX Guy, M ROUSSEL Claude, M. JACQUEMET Vincent, Mme CHARLENT Ghislaine, COLLET Damien

Secrétaire de séance : M ROUSSELOT Marie-Christine

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du dernier procès-verbal**
- 2-Aménagement sécuritaire RD998**
- 3- Aménagement usoir 1 rue d'Avocourt**
- 4-Ouverture de crédits avant vote du BP 2026**
- 5-Participation employeur obligatoire**
 Complémentaire santé
 Œuvre sociale (adhésion au CNAS)
- 6- Informations et questions diverses**

1- APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de réunion en date du 21 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- AMENAGEMENT SECURITAIRE RD998

Pour donner suite à l'ODJ n°2 du précédent conseil municipal, M le Maire présente le devis de la société Signaux Girod qui consiste à déplacer les panneaux entrée et sortie en agglomération de l'autre côté du pont à hauteur de la route qui mène aux Bercettes ou à la ferme d'Abancourt.

Le passage sur le pont sera ainsi limité à 50km/h pour les automobilistes venant de Clermont en Argonne. Un premier panneau indiquant 50km/h sera implanté à 150m en amont

Afin d'attirer l'attention de la dangerosité du virage, 2 flashes seront mis en place. Suite aux remarques de certains conseillers, le positionnement sera revu en présence du contrôleur routes et sécurité de l'ADA de Verdun.

Après en avoir délibéré, le CM approuve cet aménagement sécuritaire à l'unanimité et
- accepte le devis de la société SIGNAUX GIROD à hauteur de 3876.62€ HT
- demande une aide financière au titre des amendes de police, axe 1: opération d'aménagement de sécurités soit une subvention à hauteur de 35%,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Un arrêté municipal permanent sera pris le jour du déplacement des panneaux entrée/sortie en agglomération.

3- AMENAGEMENT USOIR 1 RUE D'AVOCOURT

L'usoir communal situé 1 rue d'Avocourt est transformé en bournier suite au stationnement des véhicules électriques.

Le CAUE de la Meuse consulté pour la gestion des usoirs de la commune demande, pour une bonne harmonie paysagère, la conservation de ces usoirs par la collectivité.

Le CM décide à 9 voix pour, Mr Florian Détante étant concerné par cet aménagement n'a pas participé au vote :

- de prendre en charge la création d'un caniveau sur un linéaire de 15 mètres
- accepte le devis de la SAS BARBERIO à hauteur de 2650.00€ HT ; terrassement, pose des bordures béton CC2 type bateaux.
- sollicite l'aide financière auprès de la CODECOM Argonne Meuse pour la création d'un caniveau dans le cadre de ces travaux.

4- OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BP 2026

Après délibération, le CM ouvre des crédits sur le chapitre 16, article 1641 afin de pouvoir rembourser les cautions correspondantes au départ de 2 occupants de nos logements communaux.

5- PARTICIPATION EMPLOYEUR OBLIGATOIRE **Complémentaire santé**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial :

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;

D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après : (selon situation)

- **Nouvelle participation : 15€ brut par agent et par mois, à compter du 1^{er} mars 2026 ;**

De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

Œuvre sociale (adhésion au CNAS)

Le Maire, invite l'organe délibérant à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal de Neuville en Argonne.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que :

« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et

attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

L'organe délibérant, le conseil municipal décide à 9 voix pour, 1 abstention :

-De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2026 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

-De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire par bénéficiaire actif

-De désigner Mme ROUSSELOT Marie Christine, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter les agents au sein du CNAS.

-De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent

-De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : Le tour de garde est organisé pour tenir le bureau de vote du dimanche 15 mars 2026(et dimanche 22 si les 2 listes arrivent à égalité de voix).

Un point est fait sur le dossier caméra de vidéo protection : M le Maire rend compte au conseil de l'avancée sur la mise en place des caméras de vidéoprotection.

6 caméras sont opérationnelles depuis le 16 février dernier soit 24h avant cette réunion, après un raccordement fibre et une alimentation électrique sur chaque site.

Des réglages ont été effectués pour ne visionner que la voie publique, le droit d'accès aux images ne peut être exercé que par le Maire, son Adjoint et la secrétaire de mairie, conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-2431 du 9 décembre 2025.

Il reste à réaliser quelques réglages afin que le dispositif soit pleinement opérationnel :

-réglage de nuit

-pose de 4 panneaux aux entrées de la commune

-formation des opérateurs désignés par la préfecture.

Aire de jeux : Monsieur Jacquemet demande où en est le dossier concernant les jeux.

M le Maire fait le point sur ce dossier :

Au mois de novembre, la société IMAJ a pris contact auprès d'un avocat qui met la commune en demeure de payer sous 15 jours la facture de fourniture à hauteur de 15 062.40€ TTC.

Réponse a été faite à cet avocat après consultation auprès d'un juriste du Conseil Départemental qui a été très clair. Pour régler une telle facture, il faut une délibération du conseil municipal soit pour autoriser les adjoints à signer les devis soit pour accepter le devis ou la facture présentée.

De plus les équipements n'ont pas été livrés.

Après une rencontre (très courtoise) avec le gérant de la société IMAJ, la livraison des jeux a été effectuée semaine 7 et le maire s'est engagé à mandater la facture qui sera justifiée par délibération du 28/04/2025. Jeux 1 et 2 à proximité du terrain multisports et jeux 3 à 5 pour les plus petits Place des Marronniers et par la délibération du 01/07/2025 pose d'une clôture pour sécuriser cet endroit.

Salle des fêtes : M Détante signale le mauvais entretien de la salle, fuite au niveau du lave-vaisselle, four qui goutte au nettoyage. Un bon ménage s'impose, il est important que chaque locataire fasse un nettoyage correct qu'il s'agisse des particuliers comme des associations.

Madame Rousselot fait part de son mécontentement quant à l'installation de la cuisine, le lave-vaisselle est posé sur des agglos, la plomberie est à revoir. Il faut tout reprendre et faire correctement les branchements.

Séance levée à 21h03